

# COVID-19 : Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise

Avril 2021 – V5

Conformément au [protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, la poursuite de l'activité dans les entreprises et établissements impose la mise en place de mesures de protection des salariés. Le cas spécifique des personnes à risques de formes graves de Covid-19 sera traité dans la [Fiche Conseil n°31b](#).

Consultez notre [Fiche Outil n°8b](#) (plan d'action spécifique) recensant d'autres règles de prévention et de bonnes pratiques permettant de limiter les risques de contamination

## 1. Organisation de la prévention



CSE  
Concertation au sein des unités de travail  
Réfèrent Covid-19 formé et identifié



DUER / Plan d'action pour adapter les règles en fonction des risques  
Note de service  
Information des salariés

## 2. Télétravail



Télétravail à 100%  
Activités non télétravaillables : lissage des arrivées/départs, réduction des interactions sociales

Voir notre [Fiche Conseil n°25](#)

## 3. Gestes barrières



Information des salariés : existence, intérêt de l'application



Quelques minutes toutes les heures. Apport maximal d'air neuf par le système de ventilation

Partout et à tout moment  
Dispositifs de protection si nécessaire  
Moments de convivialité interdits  
Rappel systématique des règles

**Notre conseil** : Aérer 5 min toutes les heures en **ouvrant en grand fenêtres et portes**. Voir notre Affiche n°8

#### 4. Nettoyage / Désinfection



Objets communs, surfaces touchées  
A minima 1x par jour et à chaque rotation sur le poste  
Avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2

**Nos conseils :** dédier 1 poste/objet à 1 personne, utiliser des produits virucides NF 14476. Voir notre Fiche Conseil n°28

#### 5. Port du masque dans toutes les entreprises qu'elle que soit la taille (public et privé)



Masque au minimum grand public catégorie 1 identifié AFNOR S76-001  
Fourni par l'employeur (1 par 4h)  
Couvrant **nez, bouche et menton**  
Dans tous les lieux clos et partagés  
Associé à : distanciation physique, hygiène des mains, nettoyage, ventilation/aération des locaux, gestion des flux



**Notre conseil :** Privilégier le masque **FFP2 sans soupape** filtrant l'air inhalé et rejeté, et protégeant porteur et personnes en face contre les risques de contamination, durant max 8h (sauf si mouillé/souillé). À défaut, le masque chirurgical, qui peut réduire la contamination d'une personne saine par le porteur malade. Si le port est très contraignant compte tenu de l'effort physique, la distanciation préconisée est supérieure à 5, voire 10m. La visière ne protège pas contre la transmission du virus, elle ne doit jamais remplacer le port du masque.

#### 6. Covoiturage



Port du masque  
Hygiène des mains  
Nettoyage/désinfection effectifs et réguliers du véhicule

#### 7. Vestiaires/casiers



Casier individuel  
Nettoyage journalier  
Gestion des flux

#### 8. Mise en réserve



Objets non défroissables à la vapeur ou non lavables

#### 9. Déchets potentiellement contaminés



Poubelles spécifiques  
Ouverture non manuelle  
Double sac  
Stockage 24h avant évacuation

#### 10. Restauration collective



Jauge de 8m<sup>2</sup> par personne  
Distance de 2 m entre chacun  
Pas de face à face  
Alimentation en vrac à supprimer  
Séparation physique (comptoir, caisse)  
Marquage au sol (files d'attente)  
Port du masque lors des déplacements

#### 11. Gestion des cas Covid-19 et dépistage

Voir nos [Fiches Conseil n°30a et b](#)



Rendez-vous sur notre site internet [www.stsa.fr](http://www.stsa.fr) pour en apprendre plus sur vos obligations et découvrir nos autres publications.

#### Sources :

[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de CoViD-19](#)